



2026xx26

tel : 02.31.27.15.80  
e mail : [mairie@cagny.fr](mailto:mairie@cagny.fr)  
[www.cagny.fr](http://www.cagny.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE CAGNY**

Le Maire de la commune de CAGNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l' Espace du Petit Bois, sis à CAGNY, 29 avenue du Parc va être occupé pour l'organisation d'un vide-greniers ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Annulation de la rencontre**

La rencontre de football prévue le 10 mai 2026 sur le terrain sis 29 avenue du Parc à CAGNY, est annulée.

En conséquence, le terrain concerné est interdit à toute utilisation sportive (match, animation ou manifestation liée à cette rencontre) à la date précitée.

À défaut de possibilité d'utilisation d'un terrain de repli, la rencontre concernée devra être reportée ou inversée, conformément aux règlements sportifs applicables.

**Article 3 – Information du public et des usagers**

Le présent arrêté sera affiché :

- aux entrées du stade;
- dans les vestiaires et locaux réservés aux usagers ;
- via les moyens de communication de la commune

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Président du Football Club de Cagny ;
- au Président du District de football du Calvados

**Article 4 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire de Cagny,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

A Cagny,  
Le 04 mai 2026  
Le Maire,  
Guillaume LECOEUR



**AFFICHÉ LE**

**04 MAI 2026**

*n° 142.*